



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 28 juin 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation sur les chantiers prévus en 2022 (pour tout l'arrondissement)
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022 à 19 h
- 10.05 Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021. (1228286003)
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030*. (1227500002)
- 12.02 Résolution reconnaissant l'importance des groupes communautaires sur le territoire de Verdun dans le développement social de l'arrondissement et les besoins grandissants pour ces groupes en termes de locaux abordables

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 2 organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les 2 projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. (1222586004)

- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *FNX-INNOV inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 335 050,95 \$, toutes taxes comprises (contrat : 304 591,77 \$; contingences : 30 459,18 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S22-018 (3 soumissionnaires). (1229128004)
- 20.03** Accorder un contrat à l'entreprise *Néolect inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux d'ajout de 4 luminaires décoratifs sur la piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Sœurs / Dépense totale de 146 633,48 \$, toutes taxes comprises (contrat : 133 303,16 \$; contingences : 13 330,32 \$) - Appel d'offres public S22-019 - trois (3 soumissionnaires). (1227126002)
- 20.04** Modifier la source de financement du contrat accordé le 7 juin 2022 (réf :CA22 210129) à l'entreprise *Construction Viatek Inc.* pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun suite à l'appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires) pour une dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences). (1229128003)
- 20.05** Accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction Inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73 \$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75 \$; contingences : 39 127,91 \$ et incidences : 9 525,07 \$) - Appel d'offres public S22-015 – (2 soumissionnaires). (1228753002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022. (1228225017)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2022. (1228225018)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2022. (1228225019)
- 30.04** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1226730005)
- 30.05** Autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme *Verdir le sud* de l'organisme *Nature Action Québec* pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-Geore-O'Reilly. (1229128005)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. (1225291003)

- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie.* (1225999004)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).* (1221908015)
- 40.04** Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384. (1229198003)
- 40.05** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224637009)
- 40.06** Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage à l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Galt (contrat 468711) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1226730003)
- 40.07** Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc dans l'arrondissement de Verdun (contrat 469514) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1226730004)
- 40.08** Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral mitoyen du bâtiment sis au 4531-4553, rue Wellington et de la propriété vacante voisine constituée du lot 1 183 613 du cadastre du Québec. (1222959003)
- 40.09** Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Beatty, Melrose, 6e avenue, Riverview, Valiquette, Leclair et Richard (contrat 469532) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1226277003)
- 40.10** Édicter une ordonnance concernant la modification des tarifs sur l'occupation temporaire du domaine public. (1221908014)
- 40.11** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude. (1223203001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022. (1221908016)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1228286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021

Il est recommandé :

1. de prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-17 07:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ, chapitre C-19)* prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. D'ailleurs, l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) vient préciser les nouvelles modalités du rapport du maire : « Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210138 - 29 juin 2021 -Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020 (1218286003).

CA20 210123- 30 juin 2020 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2019 et le 7 mai 2020, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1207148001).

CA19 210189 - 3 septembre 2019 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1196360009)

CA18 210115 - 5 juin 2018 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1186360006)

CA17 210233 - 3 octobre 2017 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1170253001)

CA16 210236 - 6 septembre 2016 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1160774005)

CA15 210248 - 1er septembre 2015 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1150774020)

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'Arrondissement des derniers résultats financiers (en l'occurrence pour l'année 2021) ainsi que du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés. De plus, suivant les articles 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville publie et tient à jour, sur Internet, une liste des contrats qui sont conclus et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec. Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, est publiée sur le site Internet de la ville (cf. «Vue sur les contrats»).

JUSTIFICATION

Le maire de l'Arrondissement doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance ordinaire du conseil, des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux sur le territoire de l'arrondissement une semaine après la séance du conseil d'arrondissement et diffusion sur le site Internet de l'Arrondissement le lendemain de la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, les articles 105.2.2, 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2022-05-24



Dossier # : 1227500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030

Il est recommandé :
d'adopter le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-16 08:14

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, des organisations et des citoyens interpellent l'Arrondissement et mettent en place des projets d'agriculture urbaine sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. L'agriculture urbaine est un moyen d'être plus résilient face aux perturbations liées aux changements climatiques et aux impacts de crises sanitaires comme celle de la COVID-19. Elle permet aussi de se positionner comme un acteur majeur du développement durable. Le développement de l'économie circulaire et locale, la mutualisation des ressources, un aménagement du territoire réfléchi et une gouvernance alimentaire territoriale sont d'autres solutions efficaces pour augmenter la résilience de notre collectivité.

En 2019, l'Arrondissement de Verdun a souhaité se doter d'un plan d'agriculture urbaine pour favoriser la consolidation et la mise en place de projets citoyens, communautaires, institutionnels et commerciaux en agriculture urbaine sur son territoire. Les principaux projets d'agriculture urbaine existants à Verdun sont les jardins communautaires, collectifs et pédagogiques ainsi que le regroupement de projets d'agriculture urbaine aux serres municipales gérés par l'organisme *Grand Potager* .

Plusieurs autres projets et initiatives en alimentation sont aussi présents sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. Les marchés saisonniers, les livraisons de paniers de légumes des fermiers de famille, le circuit d'approvisionnement local du comité Verdun sans faim de la *Concertation en développement social de Verdun* , les services d'aide alimentaire des organismes communautaires et les commerces bioalimentaires sont tous des projets et acteurs importants du système alimentaire local. Dans le but de consolider les projets existants à fort potentiel, répondre aux enjeux locaux identifiés ensemble ainsi que promouvoir le développement d'une communauté nourricière, l'Arrondissement a répondu à un appel à projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* . L'Arrondissement de Verdun a obtenu ce soutien financier pour l'élaboration d'un *Plan de développement d'une communauté nourricière*.

Cette démarche de planification a invité l'ensemble de la communauté à se mobiliser et à réaliser un portrait diagnostique *du Plan de développement de la communauté nourricière (PDCN) de Verdun 2022-2030* qui a été rendu public le 18 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210096 - 4 mai 2021 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de

Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement.* (1217500001)

CA21 210037 - 2 mars 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière*, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. (1214637002)

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun a déposé pour adoption son premier *Plan de développement de la communauté nourricière 2022-2030* dont la réalisation a été faite en collaboration avec de nombreux partenaires locaux tels que les citoyens, les organismes, les entreprises, les institutions et les directions de l'Arrondissement de Verdun.

Ce plan a pour but de repenser la répartition et l'implantation des activités et des infrastructures alimentaires du territoire, créer des opportunités d'échange entre les acteurs pour développer des réseaux de collaboration, répondre à des besoins urgents de la communauté en matière d'alimentation et mettre en valeur le potentiel nourricier du territoire.

Avec ce plan d'action, l'arrondissement de Verdun et toute la communauté verdunoise s'engage activement, d'ici 2030, à mobiliser la communauté autour de l'accès à une alimentation de qualité, durable et résiliente pour tous. Afin de répondre à cette vision, le *PDCN* de Verdun présente cinq orientations :

- Orientation 1 - Bonifier et valoriser l'agriculture de proximité de manière harmonieuse;
- Orientation 2 - Promouvoir et éduquer sur les bonnes pratiques alimentaires et agricoles;
- Orientation 3 - Stimuler une gouvernance alimentaire inclusive et partagée;
- Orientation 4 - Faciliter l'accès à des aliments de qualité pour tous;
- Orientation 5 - Innover et soutenir les pratiques durables.

Ces orientations se déclinent en 15 priorités d'action.

JUSTIFICATION

Le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun* s'inscrit en continuité avec le *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2015-2025*, qui veut, entre autres, encourager l'agriculture urbaine, encourager le développement d'une offre commerciale de proximité, favoriser l'aménagement et l'organisation de marchés publics et appuyer et consolider l'action des organismes communautaires de l'arrondissement. Ce plan repose sur une volonté municipale, citoyenne, communautaire, entrepreneuriale et institutionnelle afin de bonifier et de développer l'ensemble des sphères du système alimentaire local, de la production à la consommation, en y intégrant la transformation et la gestion des matières résiduelles.

Ce plan vise également à répondre à plusieurs priorités et actions des plans de la Ville de Montréal, tels que le *Plan stratégique Montréal 2030* et le *Plan climat 2030* en agissant sur la mobilisation de l'ensemble de la communauté sur la question de l'alimentation, la nature en ville, le développement d'une économie plus verte et inclusive par le biais de l'économie

circulaire, l'achat local et l'écoresponsabilité, le gaspillage alimentaire, la sensibilisation et l'éducation, la bonification des outils de planification et de réglementation en urbanisme et l'accès à des aliments frais et locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19, des ajustements pouvant toucher la gestion et la programmation des activités liées au *PDCN* de Verdun pourraient être mis en place afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un lancement du plan sera réalisé à la suite de son approbation. De plus, un envoi par courriel est prévu aux partenaires du plan, incluant tous les employés et les organismes reconnus de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les priorités d'action présentées dans ce *PDCN* se traduiront en un plan d'action détaillé 2023-2026 qui sera renouvelé par la suite pour 2027-2030. L'ensemble des acteurs de la communauté nourricière sera invité à y contribuer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS



Dossier # : 1222586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 2 organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les 2 projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux deux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, et ce, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine :

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Action Prévention Verdun	Verdun : communauté solidaire Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022	60 579
Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public Du 12 septembre au 22 décembre 2022	7405

2. d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;

4. d'autoriser Me Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement, à signer lesdites conventions.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:47

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 2 organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les 2 projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements* , communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer. En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale;
2. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables.

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document intitulé "Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

dans les arrondissements" visant à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de bonifier leur stratégie locale en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale, cette proposition donnant suite à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal visant *l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention*. (1031546002)

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA22 210065 du 5 avril 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1222586002) - Action Prévention Verdun - 15 000 \$

CA21 210141 du 29 juin 2021 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet « Intervention auprès des jeunes vulnérables », dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet. (1212586003)

CA20 210162 du 11 août 2020 - Ratifier le soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, toutes taxes comprises, à 12 organismes communautaires et économiques de l'Arrondissement pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 de Verdun / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces conventions relatives à ces contributions au nom de l'Arrondissement. (1201908006) - Centre des femmes de Verdun - 5100 \$

CA20 210097 du 2 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun (APV) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2020 (1202586004)

CA 20 210055 du 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ en 2020, 171 783 \$ en 2021 et 171 783 \$ en 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de trois ans aux 11 organismes et d'une année aux 4 autres organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (1202586002) - Action Prévention Verdun - 59 796 \$

CA19 210194 du 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019. (1192586006)

CA19 210063 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ à 5 organismes, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation de trois projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal. (1192586001) - Action Prévention Verdun - 12 500 \$

DESCRIPTION

Organisme	Nom et durée du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandée (en \$)
Action Prévention Verdun	Verdun : communauté solidaire Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022	Création de groupes de citoyens qui seront accompagnés dans la réflexion et la mise en oeuvre d'actions concrètes visant à rendre les milieux de vie sains et sécuritaires. Médiation sociale lors de conflits entre citoyens.	60 579
Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public Du 12 septembre au 22 décembre 2022	Cours d'autodéfense et activité de sensibilisation dans l'espace public	7405

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est responsable d'assurer les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la Ville. À travers le programme TANDEM, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. Trente-cinq (35) organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement et dont la mission consiste à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de la présente entente. Cinq (5) projets ont été reçus et analysés. Le comité d'analyse a recommandé deux (2) de ces projets.

Sont admissibles à un financement les initiatives qui visent une ou plusieurs des cibles suivantes :

1. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale

- 1.1. Favoriser l'accès à des espaces publics sécuritaires et exempts de violence;
- 1.2. Agir en amont sur les facteurs qui influencent le sentiment de sécurité de la population;
- 1.3. Prévenir et résoudre les conflits entre les personnes et les groupes et offrir des alternatives à l'intervention répressive;
- 1.4. Favoriser le partage harmonieux de l'espace public entre les différents usagers.

2. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

- 2.1. Prévenir les crimes qui affectent les personnes et les collectivités;
- 2.2. Prévenir les comportements à risque qui menacent la sécurité;
- 2.3. Réaliser des initiatives spécifiques aux personnes vulnérables, marginalisées ou groupes sujets à plus d'insécurité et de discrimination;
- 2.4. Renforcer les facteurs de protection communautaires et favoriser la prise en charge des

individus par la communauté:

Le comité d'analyse des projets a été composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), de la Ville-centre et de l'Arrondissement.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

- Action Prévention Verdun (APV) A/S Kunthy Chhim, directeur général, 4609, rue de Verdun, bureau 3, Montréal, Québec, H4G 1M6 ou par courriel : direction@actionpreventionverdun.org
- Centre des femmes de Verdun A/S Emmanuelle Bonneau-Lebleu, coordonnatrice, 284, rue de l'Église, Verdun, Québec, H4G 1V8 ou par courriel : communications@centredesfemmesdeverdun.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

Organisme	Projet	Soutien accordé (en \$)			Soutien recommandé 2022 (en \$)	Soutien global au projet (en %)
		2020	2021	2022		
Action Prévention Verdun	Verdun : communauté solidaire	72 296	15 000	15 000	60 579	83
Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public	5100	-	-	7405	100

Action prévention Verdun : Numéro DA 731614

Centre de femmes de Verdun : Numéro DA 731691

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur celles-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de la COVID- 19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation venait à changer, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi par l'Arrondissement. Les organismes devront fournir un rapport au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 10 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Marlène M GAGNON
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1229128004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise FNX-INNOV inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 335 050,95 \$, toutes taxes comprises (contrat : 304 591,77 \$; contingences : 30 459,18 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S22-018 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 335 050,95 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat de services professionnels à cette fin, à la firme *FNX-INNOV inc.* , ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S22-018 en considération de la somme maximale de 304 591,77 \$, toutes taxes comprises;
3. d'autoriser une dépense de 30 459,18 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 16:29**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise FNX-INNOV inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 335 050,95 \$, toutes taxes comprises (contrat : 304 591,77 \$; contingences : 30 459,18 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S22-018 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

- La reconstruction de sections de rues, de trottoirs;
- La réfection de terrain de tennis Woodland;
- La construction de piste multifonctionnelle au parc de L'Honorable-George-O'Reilly;
- La réfection des parcs : Dan Hanganu, du Souvenir, Grenier, Willibrord, du Cour-du-Fleuve;
- La reconstruction du pont Lacoursière et du Belvédère Maynard-Ferguson;
- La construction de dos d'ânes sur rues;
- La construction d'un bol de skate en béton et d'un jardin de pluie au parc Arthur-Therrien);
- La construction d'un nouveau réseau de lampadaires le long de la piste cyclable à L'île-des-Soeurs;
- La réfection des ruelles;
- D'autres chantiers de moindre envergure.

Ces travaux seront effectués à compter du mois de juin 2022 jusqu'au mois de juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat et pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire : (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S22-018 - Contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 28 avril 2022

Date d'ouverture des soumissions : le 25 mai 2022

Délai de soumission : 28 jours de calendrier, soit 20 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 1

Addenda 01 - 18 mai 2022 pour modification de la date d'ouverture de soumission.

Analyse des soumissions :

Six (6) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) firmes, soit 33 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Le pointage final a été calculé selon la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « FNX-INNOV inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	74,5	4,087	304 591,77 \$	30 459,18 \$	335 050,95 \$
Groupe ABS inc.	88,5	3,492	396 630,41 \$	39 663,04 \$	436 293,45 \$
Solmatech inc.	81,2	3,278	400 170,20 \$	40 017,02 \$	440 187,22 \$
Dernière estimation réalisée			349 162,37 \$	34 916,24 \$	384 078,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-49 027,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-12,77 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					101 242,50 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					30,22 %
Écart entre celui ayant obtenu la 3 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(3^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					105 136,27 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 3 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					31,38 %

l'adjudicataire (%) $\left(\frac{3^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}}{\text{adjudicataire}}\right) \times 100$	
---	--

Le montant estimé par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale de l'arrondissement de Verdun, était de 384 078,61 \$ (incluant les taxes). Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance quantitative et qualitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2021 et 2022.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 105 136,27 \$, avec un coût moyen se situant à 403 843,87 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 49 027,66 \$ (12,77 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : FNX-INNOV inc. , sise au 2111, Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4** dont le numéro de fournisseur est le 519 223.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nets pour la réalisation du projet sont réservés pour un montant de 305 946,17 \$ et sont prévus au budget de l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante :

Montant total

	PTI - Parcs (68%)	PTI - PRR (32%)	TOTAL
Services professionnels	180 440,00 \$	84 180,25 \$	240 515,00 \$
Contingences	18 044,00 \$	8 418,02 \$	24 051,50 \$
Sous-total	198 484,00 \$	92 928,00 \$	291 412,00 \$
TPS 5 %	9 924,20 \$	4 646,40 \$	14 570,60 \$
TVQ 9,975 %	19 798,78 \$	9 269,57 \$	29 068,35 \$
Contrat	228 206,98 \$	106 843,97 \$	335 050,95 \$
Ristourne TPS (100 %)	(9 924,20 \$)	(4 646,40 \$)	(14 570,60 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(9 899,39 \$)	(4 634,78 \$)	(14 534,17 \$)
Crédits nets	208 383,39 \$	97 562,78 \$	305 946,17 \$

Les coûts seront assumés à 100 % par l'arrondissement de Verdun .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en offrant aux citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

L'Arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1227126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Néolect inc. ayant pour objet l'exécution de travaux d'ajout de 4 luminaires décoratifs sur la piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Soeurs / Dépense totale de 146 633,48 \$, toutes taxes comprises (contrat : 133 303,16 \$; contingences : 13 330,32\$) - Appel d'offres public S22-019 - trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 146 633,48 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Néolect inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux d'ajout de 4 luminaires décoratifs sur la piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 133 303,16 \$, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro (S22-019);
3. d'autoriser une dépense de 13 330,32 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-17 07:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1227126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Néoelect inc. ayant pour objet l'exécution de travaux d'ajout de 4 luminaires décoratifs sur la piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Soeurs / Dépense totale de 146 633,48 \$, toutes taxes comprises (contrat : 133 303,16 \$; contingences : 13 330,32\$) - Appel d'offres public S22-019 - trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Soeurs est très achalandée par les piétons et cyclistes et celle-ci est actuellement non desservie par un système d'éclairage adéquat. En effet, un important tronçon d'environ 120 m entre le rond point du chemin du Golf et la fin des travaux de SSL, en bordure de la bretelle en provenance du centre-ville, n'a aucun fût d'éclairage. Cette situation engendre de nombreuses plaintes et préoccupations tout à fait légitimes de la part des citoyens et constitue un danger immédiat pour la population. Ce tronçon était auparavant beaucoup moins sombre, mais avec la pousse rapide de nombreux arbres du secteur la piste est littéralement plongée dans le noir le soir venu. Dans le but de pallier à ce problème et satisfaire la volonté des citoyens d'avoir une piste éclairée et sécuritaire, nous avons sollicité le marché pour la réalisation de travaux d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Voici la liste des travaux prévus dans ce contrat :

- Ajout de 4 luminaires décoratifs au Del de 1800K tel que ceux déjà présent à d'autres endroits sur la piste et dans le secteur;
- Réfection de la piste cyclable à l'endroit des travaux;
- Protection des arbres présents dans la zone des travaux;
- Protection et maintien de la circulation piétonne, cycliste et automobile durant les travaux;
- Remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S22-019 - Piste cyclable L'Île-des-Soeurs et chemin du Golf, ajout de 4 luminaires - arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 10 mai 2022;

Date d'ouverture des soumissions : le 9 juin 2022;

Délai de validité de la soumission : 90 jours.

Nombre d'addenda émis : Un (1)

Addenda 1: Modification des catégories de travaux dans SEAO 19 mai 2022.

Lors de l'appel d'offres S22-019, onze (11) entreprises se sont procuré le cahier des charges dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO). Parmi ces onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, soit 27 %. Les trois(3) soumissions ont été jugées conformes.

Le tableau suivant présente l'analyse des 3 soumissions conformes reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Néolect inc.	133 303,16 \$	13 330,32 \$	146 633,48 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	177 262,71 \$	17 726,27 \$	194 988,98 \$
Michel Guimond Entrepreneur Electricien Ltee	230 696,14 \$	23 069,61 \$	253 765,75 \$
Dernière estimation réalisée	98 815,26 \$	9 881,53 \$	108 696,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			37 936,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			34,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			48 355,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			32,98 %

Il y a un écart de 34,9 %, soit 137 936,69 \$, entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée par les professionnels. Cet écart est largement supérieur à la marge de 20 % normalement jugée acceptable. En analysant la soumission, nous pouvons constater que le prix soumis pour la grande majorité des items se situe dans un écart acceptable avec l'estimation des professionnels. L'explication concernant le grand écart avec le montant total de notre estimation porte principalement sur les trois (3) items suivants :

- Gestion et maintien de la circulation - écart de 12 750 \$;
- Base de béton pour fût d'éclairage - écart de 12 348 \$;
- Revêtement en enrobé bitumineux - écart de 11 515 \$.

Voici ce qui explique, en partie, les écarts pour les différents items présentés.

Gestion et maintien de la circulation : Avec un peu de recul et en considérant l'ensemble des prix soumis, cet item a été sous évalué lors de l'estimation. Bien que les travaux se situent à l'extérieur de la chaussée, ceux-ci nécessitent tout de même un chemin de détour pour piétons et cyclistes ainsi que la présence de signaleur pour les entrées et sorties de

véhicules lourds lors du transport des sols. En fonction de la durée prévue des travaux, la présence de ce signaleur à lui seul peut faire grimper rapidement la facture, surtout si les travaux se prolongent dans le temps. Le secteur étant aussi très achalandé et présentant de nombreux défis pour le phasage des travaux et les détours de la piste cyclable, le montant de cet item aurait dû être au minimum deux (2) fois plus élevé que celui prévu dans l'estimation.

Base de béton pour fût d'éclairage : Les trois (3) soumissionnaires ont présenté des prix élevés pour cet item. En moyenne, les prix soumis sont deux (2) fois plus dispendieux que l'estimation de la firme de consultants. L'approvisionnement en béton ainsi que la disponibilité plutôt instable de certaines bases de béton pourrait expliquer en partie cette hausse généralisée des prix soumis. Les bases de béton étant très pesantes, le coût de transport associé à la livraison de celles-ci, surtout en fonction du prix du carburant très volatil, contribue à cette augmentation des prix. De plus, le fait que le secteur du pont Champlain et de L'île-des-Soeurs est sollicité par de nombreux travaux influence de façon générale le coût lié au transport et cet aspect aurait dû être davantage considéré lors de l'estimation.

Revêtement en enrobé bitumineux : Deux (2) des trois (3) soumissionnaires ont présenté des prix très élevés pour cet item notamment l'adjudicataire potentiel. Le prix de l'enrobé bitumineux étant directement lié à celui du pétrole, les soumissionnaires ont, de toute évidence, pris une marge de sécurité élevée pour cet item. Le fait que l'échéancier de réalisation soit prévu pour l'automne a sans doute contribué davantage à cette incertitude quant au coût futur du bitume et ainsi favorisé des prix à la hausse. Une autre explication possible provient du fait que les entreprises spécialisées en travaux électriques, comme celle de l'adjudicataire potentiel, devront fort possiblement sous-traiter les travaux de pavage à une autre entreprise et donc y payer des frais d'administration et de profits. Cet aspect est davantage influencé par le fait qu'il s'agit de petites quantités de pavage ce qui est moins intéressant à contracter pour les différents entrepreneurs spécialisés en pavage. En somme, le prix estimé était faible par rapport au coût réel probable de ces travaux, surtout dans le contexte actuel et compte tenu de l'envergure du projet.

Ne pouvant laisser la piste cyclable sans éclairage étant donné les risques associés et dans l'incertitude quant à de possibles baisses de prix dans un avenir rapproché, nous recommandons l'octroi du contrat aux plus bas soumissionnaires conforme soit *Néolect inc.*

La firme *Néolect inc.* n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'a pas été jugée non conforme en vertu du *Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle* 18-038

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 146 633,48 \$, incluant des contingences de 13 330,32\$ (10%) .

Néolect inc.	Travaux	Contingences 10 %	Total
Montant	115 941,00 \$	11 594,10 \$	127 535,10 \$
TPS 5 %	5 797,05 \$	579,71 \$	6 376,76 \$
RVQ 9,975 %	11 565,11 \$	1 156,51 \$	12 721,63 \$
Total	133 303,16 \$	13 330,32 \$	146 633,48 \$
Net Ristourne	121 723,56 \$	12 172,36 \$	133 895,92 \$

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 133 895,92 \$.

Le projet sera financé à 100 % par le budget de l'arrondissement Verdun PRR - **Projet Simon**

190902

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur sur le sentiment de sécurité des citoyens du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur doit faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs/travailleuses telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication est à prévoir avant les travaux afin d'informer les citoyens du chemin de détour et de la fermeture de la piste cyclable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: CA du 28 juin 2022;
- Commande des luminaires: juillet 2022 (12 semaines de livraison);
- Début des travaux: octobre 2022;
- Fin des travaux: novembre 2022;
- Évaluation des fournisseurs: Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulé «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1229128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement du contrat accordé le 7 juin 2022 (réf:CA22 210129) à l'entreprise Construction Viatek Inc. pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun suite à l'appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires) pour une dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences)

Il est recommandé :

1. de modifier la source de financement du contrat accordé à l'entreprise *Construction Viatek inc* le 7 juin 2022 par la résolution n^o CA22 210129 ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun, appel d'offres public n^o S22-012, de façon à ce que la dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises, sera assumée par la subvention du programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports (MTQ);
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 15:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement du contrat accordé le 7 juin 2022 (réf:CA22 210129) à l'entreprise Construction Viatek Inc. pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun suite à l'appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires) pour une dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences)

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Modifier la source de financement du contrat accordé le 7 juin 2022 (réf. : CA22 210129) à l'entreprise Construction Viatek inc . pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun suite à l'appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires) pour une dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences).
 Le 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 210129 afin d'octroyer un contrat d'un montant total de 130 376,13 \$ à l'entreprise *Construction Viatek inc .* pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun. Conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense est prévue au *Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022* et sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.

À la suite de la réception d'une aide financière du programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports du Québec (MTQ) le 26 mai 2022, toutes les dépenses liées à ce contrat seront entièrement financées par cette subvention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent technique en ingénierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Viatek inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences) pour l'année 2022 / Appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite réaliser des travaux de dos d'âne allongés à divers endroits sur son territoire afin de réduire la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment dans les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. Le programme des travaux comprend environ 25 ralentisseurs qui seront construits à l'été 2022. Pour ces travaux, l'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public en mars 2022. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat spécifique pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210117 - 1 juin 2021 - Accorder un contrat à *Construction Viatek Inc.* pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires). (1219128002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de 25 dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction des ralentisseurs consistent principalement à la pose de l'enrobé bitumineux pour former le dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur des petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le Guide canadien d'aménagement de rues conviviales de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale des rues

ni les opérations courantes des travaux publics sur celles-ci.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intérieur d'une période de quelques jours.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés de l'année précédente pour la construction de dos d'âne allongés sur différentes rues.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S22-012: Travaux de construction de dos d'âne

Date de lancement de l'appel d'offres : Lundi 21 mars 2022;

Date d'ouverture des soumissions : Jeudi 21 avril 2022.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-012, au total huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek inc.	108 464,78 \$	21 729,36 \$	130 376,13 \$
Eurovia construction inc.	112 004,05 \$	22 400,81 \$	134 404,86 \$
Les Pavages Céka inc.	129 749,29 \$	25 949,86 \$	155 699,15 \$
Sintra inc.	137 330,96 \$	27 466,19 \$	164 797,15 \$
Pavages Ultra inc.	225 724,88 \$	45 144,98 \$	270 869,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	149 915,90 \$	29 983,18 \$	179 899,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			171 229,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			31,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			140 493,72 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			107.76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-49 522,95 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-27,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	4 028,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,09 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **149 915,90 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie de la COVID-19 et l'augmentation du prix de bitume. Des contingences d'une valeur de 20 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 140 493,72 \$ (107,76 %), avec une moyenne se situant à 171 229,43 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de -27,53 % (49 522,95 \$ en moins) à l'estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité telle que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: **Construction Viatek inc , sise au 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5** dont le numéro de fournisseur est le 485830.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 130 376,13 \$ incluant des contingences de 21 729,36 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022 et sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en contribuant à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et la sécurité du public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de dos d'âne permettra de diminuer la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 07 juin 2022;

- Début des travaux: 20 juin 2022;
- Fin des travaux: 19 juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division
En remplacement de Marc Rouleau
(Vacances)

**Dossier # : 1228753002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73\$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75\$; contingences : 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07\$) - Appel d'offres public S22-015 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 309 505,73 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 852,75 \$, taxes incluses sans contingences, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S22-015;
3. d'autoriser une dépense de 39 127,91 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 9 525,07 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-05-25 16:28**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73\$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75\$; contingences : 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07\$) - Appel d'offres public S22-015 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Willibrord situé sur la rue Bannantyne à proximité de la mairie d'arrondissement, entre la rue Willibrord et la 1^{ère} avenue, est très fréquenté par la communauté.
Le projet fait partie de la planification globale de l'Arrondissement qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement lié au *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté. Les travaux de restauration des surfaces de caoutchouc coulé sont prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent sans s'y limiter la démolition des surfaces de jeux en caoutchouc existantes, la réfection de nouvelles surfaces de caoutchouc coulé et le nettoyage de la surface de jeux en sable dans le parc Willibrord entre la rue Willibrord, la 1^{ère} avenue et l'avenue Bannantyne.

Afin de réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S22-015 a été lancé ayant les objectifs suivants :

- Nettoyage des zones de sable;
- Démolition et disposition de l'ancienne surface de caoutchouc désuète;
- Remplacement des surfaces en caoutchouc coulé.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 14 avril 2022;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 10 mai 2022;

Durée de la période de soumission : 26 jours;

Délaï de validité des soumissions : 90 jours.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-015 visant les travaux de réaménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- *Construction Piravic Inc.*;
- *Urbex Construction Inc.*

Les deux soumissions ont été jugées conformes.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE <i>Urbex Construction Inc.</i>	260 852,75\$	39 127,91 \$	299 980,66\$
Soumissionnaire 2 <i>Construction Piravic Inc.</i>	262 616,24\$	39392,43 \$	302 008,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	193 420,72\$	29 013,10 \$	222 433,83\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			+77 546,83\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			+35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			+2 028,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+7%

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 10 mai 2022, par Mme Dominique Collin, architecte paysagiste de l'arrondissement de Verdun étaient de 193 420,72 \$ (**taxes incluses**) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte des mesures nécessaires et des impacts liés à la situation de la pandémie de la COVID-19.

Explication des écarts

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 299 980,66 \$ **incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2022**. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 2 028,01 \$ (7 %). Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 77 546,83 \$ (35 % en plus) à l'estimation, ce qui est supérieur au 20 % identifié dans les bonnes pratiques de l'arrondissement.

Voici quelques principaux facteurs expliquant le dépassement des coûts au-delà du 20 % des bonnes pratiques visées :

- Un écart important est soulevé au sous projet de *Démolition enlèvement et récupération* et au sous projet *Terrassement, excavation et mise en forme générale* entre les prix au bordereau de soumission et à l'estimation. Une gestion de risque par rapport à la conservation et protection des modules existants n'a pas été prise en compte dans l'estimation. Les soumissionnaires ont assurément voulu se protéger en cas d'endommagement ou de bris aux équipements existants;
- L'estimation pour cet item s'est basée sur l'annexe des TAUX UNITAIRES MOYENS DE GESTION DES SOLS 2019-2021 de la Ville de Montréal et incluait la disposition, le transport et un pourcentage (%) supplémentaire pour l'inflation. Pour cet item et tous les autres au bordereau, malgré que les répercussions de la COVID-19 avaient déjà été considérées dans l'estimation initiale, le contexte s'est accentué avec l'instabilité politique actuelle et les dernières répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et le prix du carburant a connu une hausse importante (encore incertaine pour l'avenir) durant l'appel d'offre. Ces contextes sont des motifs pour les soumissionnaires de se prendre des marges d'assurances pour contrer de possibles hausses en haussant leurs propres prix à leur tour;
- La pénurie de main-d'oeuvre exacerbée depuis 2020 contribue également à la hausse des prix. Cette hausse est également difficile à quantifier lors des estimations. Finalement, l'importante hausse de l'inflation des derniers mois vient aussi augmenter le prix de l'ensemble des biens et services fournis dans ce contrat.

Voici quelques principaux facteurs expliquant pourquoi nous recommandons l'octroi malgré le dépassement de coûts :

- L'enjeu de sécurité des actifs et de la priorisation du maintien des actifs existants demandent la priorisation de ce projet. Suite à l'inspection du parc en 2019 et une récente visite en 2022, la surface de jeux en caoutchouc existante ainsi que certains équipements avaient été mentionnés comme une priorité **A** se basant sur la norme *CSA Z614* (A = Urgence de réparer pour la sécurité des usagers, peut causer une atteinte à la vie). Si les réparations ne sont pas réalisées rapidement, l'Arrondissement s'expose à la fermeture de l'accès aux équipements et donc priver les citoyens durant la période estivale;

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : *Urbex Construction Inc.* ayant une place d'affaires au 3410 Rue Hormidas Deslauriers, Lachine, dont le numéro d'entreprise est le 1161557807.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de : 309 505,73\$ **taxes incluses**, contrat: 260 852,75\$, contingences: 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07 \$.

Urbex Construction Inc.	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incident Communication et équipement	Total
Montant hors taxes	226 877,80 \$	34031,67\$	6806,33 \$	2000\$	269 715,80\$
TPS (5%)	11343, 89\$	1701,58 \$	340,31 \$	100\$	13485,78 \$
TVQ (9,975%)	22 631,06\$	3394,66 \$	678,93 \$	199,5\$	26 904,15\$
Total incluant les taxes	260 852,75 \$	39 127,91 \$	7 225,57 \$	2 299,5\$	309 505,73\$
Net de ristourne	238193,33 \$	35 728,99\$	6 597,91 \$	2099,75\$	282 619,99\$

La dépense de 282 619, 99\$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 182 619,99\$ par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement , programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centre et à 65 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant :

- Projet Simon **188355**, 9381 - Parc Willibrord - Aménagement de surface synthétique pour aire de jeux, pour une dépense **nette de ristourne** de 282 619,99\$ (238 193,33\$ pour les travaux, 35 728,99\$ pour les contingences, 8 697,66\$ pour les incidences)

Le budget net requis de 100 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375- Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	100k	-	-

Explication des incidences:

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 2 000\$ pour les frais incidents de communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion et en accessibilité universelle. Une grille d'analyse est jointe au présent dossier.

Aussi, Il s'inscrit dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* en

respectant plusieurs des orientations souhaitées, entre autres :

- Offrir des parcs et espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants ;
- Assurer la mobilité durable et l'accessibilité pour tous ;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens en offrant des parcs sécuritaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant le métro et ceux se dirigeant vers la mairie :

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des avis aux résidents à proximité seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

Début des travaux : Juillet 2022;

Fin des travaux : Juillet 2022;

Évaluation du fournisseur : Au plus tard 60 jours après la date de début des travaux officialisés lors de la rencontre de démarrage fin juin 2022.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 Intitulée "Évaluation du rendement des adjudicataires"

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1228225017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 16:18

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1228225017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-06-14



Dossier # : 1228225018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2022

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 16:16

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1228225018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mai 2022.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim



Dossier # : 1228225019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 16:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période de mai 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-06-14



Dossier # : 1226730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Il est recommandé:

d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:52

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) de prendre en charge la conception, le lancement des appels d'offres, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du projet de la partie de la rue Manning comprises entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218126002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle la DDTET, Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), l'arrondissement de Verdun offre au conseil municipal de prendre en charge, en 2022 et 2023, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux. Le présent sommaire vise à confirmer cette offre, de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du*

Québec notamment pour le projet suivant :

Travaux de reconstruction de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Sommairement, les travaux consistent en la reconstruction complète d'une partie de la rue Manning soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des services pour les bâtiments, incluant les entrées de service en plomb du côté privé, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction et l'ajout de puisard, la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et l'aménagement de paysage.

Les études préliminaires comprennent les études de caractérisations et géologiques.

Un contrat sera accordé à l'externe pour la partie éclairage du projet.

Un contrat sera aussi accordé à l'externe pour la surveillance quantitative et qualitative des travaux.

Ce projet a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la Direction des réseaux d'eau (DRE) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour les services offerts.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La construction de saillies de trottoir, drainantes où c'est possible, permettra de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité générale et aura un impact significatif pour réduire les surcharges sur le réseau d'égout en diminuant l'apport en eau lors des pluies importantes. Elle permettra aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans les délais souhaités par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égouts seront assumés par la DRE. Les coûts en lien avec la reconstruction des chaussées, des trottoirs, de l'éclairage et des aménagements seront assumés par le SUM et l'arrondissement de Verdun. Le financement de ces travaux est, cependant, conditionnel à l'approbation de la DRE et du SUM.

La DDTET demandera l'approbation de la DRE et du SUM avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la ville centre. Suivront les sommaires décisionnels pour l'octroi des contrats de surveillance et de réalisation des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme décennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre le mois de juin et novembre 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service par le conseil d'arrondissement au conseil municipal : CA du 28 juin 2022;

Autorisation de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux : automne 2022;

Lancement des appels d'offres : février 2023;

Octroi des contrats: automne 2022 et printemps 2023;

Début des travaux printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (article 85)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1229128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme <i>Verdir le sud</i> de l'organisme <i>Nature Action Québec</i> pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-Geore-O'Reilly.

Il est recommandé :
d'autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme *Verdir le sud* de l'organisme *Nature Action Québec* pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-Geore-O'Reilly.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-17 07:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme Verdir le sud de l'organisme Nature Action Québec pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-Geore-O'Reilly.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif *Nature Action Québec* a créé le programme *Verdir le sud* qui a pour objectif de favoriser la réduction des îlots de chaleur urbaine. À cette fin, l'organisme désire participer financièrement à la réalisation des travaux de déminéralisation et ceux d'ensemencement hydraulique faisant partie du projet d'aménagement d'une nouvelle piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-Geore-O'Reilly.

Le soutien financier que *Nature Action Québec* veut transférer à l'arrondissement de Verdun provient en partie du Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter un soutien financier au montant de 45 000\$ afin d'effectuer les travaux suivants:

- La déminéralisation d'une surface d'environ 2200 mètres carrés;
- L'achat, le transport et l'installation de la terre sur le site;
- L'ensemencement hydraulique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le financement de l'organisme *Nature Action Québec*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette aide financière permet d'augmenter l'enveloppe budgétaire des dépenses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, en contribuant à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-13



Dossier # : 1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Vu l'avis de motion donné du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun; par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210110, adopté le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun (1700-127P1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 mai 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun (1700-127P2)*.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-05-18 14:24

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

**Dossier # : 1225291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210138, adopté le *Second projet règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P2)*;

Attendu qu'un avis public sur le droit de de toute personne intéressée de signer une demande de participation à un référendum a été donné par le secrétaire d'arrondissement le 9 juin 2022;

Attendu qu'aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue dans le délai prescrit;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:49

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P2) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210110, adopté le *Premier projet de règlement modifiant Règlement de zonage* (1700-127P1) dont l'objet consiste à ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 17 mai 2022.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au premier projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127)* afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210138, adopté le *Second projet de règlement modifiant Règlement de zonage (1700-127P2)* dont l'objet consiste à ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Un avis public et une période de 8 jours s'en est suivi permettant le dépôt d'une demande d'ouverture de registre d'une zone visée par le second projet de règlement ou contiguë à l'une de celles-ci, par les personnes habiles à voter concernées.

À la suite de cette période prenant fin le vendredi 17 juin 2022, aucune demande d'ouverture n'a été déposée à l'arrondissement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée par le Bureau de la mairie (cabinet) afin de préparer un projet de règlement visant à limiter la transformation des commerces situés sur la rue de Verdun. La demande est à l'effet d'interdire le remplacement des commerces pour des usages du groupe d'usages « habitation ». Le phénomène a été observé à quelques reprises lors des dernières années, alors que certains commerces devenaient vacants.

Plusieurs tronçons de la rue de Verdun sont principalement composés d'établissements commerciaux de proximité de la classe d'usages c1 : commerce de petite et de moyenne surface. Ces établissements se trouvent souvent au rez-de-chaussée de bâtiments mixtes comportant également des logements localisés aux étages supérieurs.

Compte tenu du mandat du cabinet, la DDTET soumet le présent projet de règlement sans avoir eu la possibilité d'effectuer une étude spécifique quant à la santé commerciale de la rue de Verdun ou d'autres artères commerciales voisines. Dans ce contexte, l'effet du projet de règlement sur la composition commerciale de la rue de Verdun et la desserte commerciale globale de l'arrondissement seraient à documenter après quelques années.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose d'encadrer la transformation des commerces de petite et de moyenne surface (c1) abrités par les bâtiments situés sur la rue de Verdun, en y ajoutant l'article 39.3 au *Règlement de zonage* (1700), afin :

- d'interdire le remplacement des établissements commerciaux de la classe d'usages « commerce » c1 qui sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun pour y implanter un usage de la classe d'usages « habitation »;
- de prévoir une exception à cette interdiction pour les établissements commerciaux dérogatoires dans les zones qui n'autorisent pas la classe d'usages « commerce » c1.

JUSTIFICATION

La DDTET ne formule pas de recommandation autre que d'adopter le projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction. Cette échéance ne permettra pas à la DDTET d'établir un portrait du secteur commercial de la rue de Verdun et de documenter plus largement les enjeux que pourrait soulever la modification réglementaire.

La DDTET recommande de réévaluer la mesure réglementaire après un certain temps, pour vérifier l'état de la situation et l'effet qu'aura eu cette nouvelle disposition sur la structure commerciale et le taux de vacance des commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de limiter la transformation des commerces existants pour des logements, sur la rue de Verdun.

La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

conseil d'arrondissement du 3 mai 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement et adoption d'un premier projet de règlement;

- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Mai 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Juin 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- conseil d'arrondissement du 28 juin 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2022-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1225999004

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-17 07:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance Centre Pause Parents-Enfants et l'organisme Pause Parents-Enfants de Verdun ont déposé une demande afin d'occuper le bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins garderie avec une capacité d'accueil de 100 enfants et 20 poupons.

Le Centre Pause Parents-Enfants a ouvert ses portes le 10 avril 2006 accueillant dans ses locaux l'organisme communautaire famille Pause Parents-Enfants de Verdun, qui depuis est devenu un organisme partenaire de première importance. L'organisme possède une deuxième installation située au 3550, rue Wellington. Inaugurée le 2 juin 2014, cette installation a une capacité de 56 places, dont 15 sont réservées à des enfants de moins de 18 mois.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le présent projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) (LAU).

Au niveau du *Règlement de zonage* (1700), le bâtiment est situé dans la zone H01-42, qui autorise les usages résidentiels. La garderie, étant un usage sous le groupe d'usages (e1) « équipements institutionnels et administratifs », n'est pas autorisée dans la grille des normes et usages de la zone H01-42.

Finalement, le projet devra être révisé par la procédure du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), suivant l'adoption du règlement autorisant l'usage de garderie à cet emplacement. Ainsi, la proposition architecturale pourra être révisée au cours de la procédure d'adoption du règlement et présentée à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot 1 938 103 du cadastre du Québec, est d'une superficie de 565,6 m².

Milieu d'insertion

Le projet vise un tronçon de la rue de Verdun qui est majoritairement à vocation résidentielle. Toutefois, certains services et commerces sont situés aux intersections et au rez-de-chaussée de certains bâtiments. Le nouvel usage est compatible avec les autres usages présents sur le tronçon, lesquels sont assimilables à des services et des commerces de proximité.

Projet et aménagement paysager

Le centre de la petite enfance occupera l'ensemble du bâtiment. Le projet prévoit l'aménagement de 3 cours à l'usage des enfants. La première cour sera située au sol en cour arrière latérale (du côté de la rue Manning) alors qu'une deuxième cour sera aménagée sur le toit du volume de 1 étage situé dans la cour arrière et la troisième cour sera aménagée au sol dans la cour arrière latérale en bordure de la ruelle.

L'utilisation de la cour avant est prévue pour des installations temporaires. L'ensemble des plantations (arbres et haies) sera conservé.

Il est prévu de retirer la pierre en façade afin d'y exposer la façade de brique et d'agrandir certaines ouvertures. Enfin, l'escalier situé dans la cour arrière sera remplacé par un escalier conforme.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le *Règlement de zonage* (1700)

Le projet est inscrit dans la zone H01-42 au niveau du *Règlement de zonage* (1700) et comporte la dérogation suivante:

- Usage garderie (e1 - équipements institutionnels et administratifs) non permis à la grille des normes et usages de la zone H01-42.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande l'adoption du règlement permettant l'aménagement et l'occupation d'une garderie au 5784, rue de Verdun.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Des membres se disent préoccupés que le projet soit universellement accessible.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU :

Favorable à l'unanimité, sous réserve de porter attention à la question de l'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle dont les suivants:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : CA du 28 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1221908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* » .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 13:52

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). Ce règlement a depuis été modifié le 5 avril suivant par l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA22 210004).

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) souhaite maintenant modifier plusieurs tarifs prévus à ce règlement dont l'application lui incombe.

De plus, l'expression « aucun frais d'annulation n'est exigé » que l'on retrouve aux articles 55, 57, 65 et 67 de ce règlement doit être remplacée par « aucuns frais d'annulation ne sont exigés ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 -Adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) (1211908015)

CA22 210077 - 5 avril 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA22 210004).(1224637001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à revoir à la hausse plusieurs tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) dont l'application incombe à la Direction du développement du territoire et des études techniques. Une modification à la structure de tarification de certains services est également proposée.

JUSTIFICATION

Compte tenu que certaines des modifications tarifaires proposées impliquent une nouvelle structure de tarification, l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) qui permet de modifier un tarif par ordonnance, ne peut trouver application. L'adoption d'un règlement modificateur s'avère donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis devrait être publié le ou vers le 12 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : CA 6 septembre 2022;

- Entrée en vigueur du règlement : 12 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

**Dossier # : 1229198003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements (articles 23 et 24 et Annexe B ajoutés), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
la marge avant minimale est de 1 mètre;
la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;

l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.

13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).

14. Est également autorisée comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.

15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).

17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.

18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.

19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.

20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis;

22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

23. La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

24. Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent

être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

26. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

ANNEXE B

Plan paysage du domaine public

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.**

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n°CA22 210114, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.*

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 17 mai 2022, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 17 mai 2022.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210114 – 3 mai 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.* (1229198003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Les changements apportés au projet de résolution sont les suivants :

- article 23 «La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.». Ce nouvel article vise à augmenter la superficie végétalisée du site et de ses abords;

- article 24 «Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.». Cet autre nouvel article vise quant à lui à assurer la protection et la préservation des arbres publics à proximité du projet;

- Annexe B : ajout de l'annexe B afin d'illustrer les arbres publics à protéger et les superficies à déminéraliser et à végétaliser.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments situés sur le lot 1 153 384 a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 633, rue Strathmore et à agrandir le bâtiment existant, situé au 3493, rue de Verdun afin d'ajouter deux volumes sur le lot permettant la création de cinq (5) logements. Le projet, dérogeant à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment comprenant un logement, h2 - bâtiment comprenant 2 à 4 logements et h3 - bâtiment comprenant 5 à 12 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 153 384

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur consolidé, à l'intérieur d'un îlot principalement résidentiel constitué de bâtiments comptant 2 ou 3 étages. Les bâtiments présents sur le tronçon sont des plexs relativement homogènes datant de la première moitié du 20e siècle. Le bâtiment de coin visé par le projet est plus fortement implanté et plus haut que les autres bâtiments du tronçon. Les deux extrémités de l'îlot sont composées de garages, dont un qui est visé par le présent projet. Le projet comporte l'insertion d'un volume construit dans le seul espace vacant ayant front sur la rue de Verdun sur cet îlot.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore, un bâtiment semi-commercial occupé par un logement à l'étage et un atelier mécanique au rez-de-chaussée. Le bâtiment a été construit vers 1949 et son apparence est de faible valeur architecturale. Un rapport d'inspection déposé par le requérant fait état de nombreuses lacunes relativement à l'état du bâtiment.

Projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant situé au coin des rues Strathmore et de Verdun par l'ajout de deux volumes de trois étages comportant trois logements chacun, dont 1 sur deux étages et disposant d'un accès universel. Le projet propose la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore (atelier mécanique) comportant une suite commerciale et un logement pour permettre la construction du second volume. Les conclusions d'un rapport d'inspection soulignent des lacunes sur l'état du bâtiment qui est de faible valeur patrimoniale.

Aucune modification n'est proposée au bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun ayant récemment fait l'objet de rénovations extérieurs mineures (balcon, garde-corps, ouverture).

Les deux volumes offrent chacun 3 logements. Les nouveaux logements créés comptent 3 ou 4 chambres. Le concept du projet s'articule autour des mobilités actives et durables et d'espaces extérieurs communs et partagés.

Typologie des logements créés

- 2 logements de 4 chambres;
- 4 logements de 3 chambres;
- Projet assujéti à une contribution au volet social en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041)
- La contribution estimée conformément à l'outil de calcul en ligne et en fonction des plans joints au présent sommaire serait d'environ 7000\$. La contribution finale sera établie lors du dépôt de la demande de permis.

Densité de construction

- Rapport espace bâti/terrain (implantation) de 76%;
- Coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,80;
- 3 étages;
- 12 logements au total.

Mobilité et stationnement

- Accès universel à deux logements;
- 14 espaces de stationnement pour vélos;
- Aucun stationnement pour véhicule (environ 6 espaces de stationnement présentement utilisées, mais aucune au sens de la réglementation de zonage en vigueur) ;
- Des aménagements tels qu'une station de réparation pour vélos, des casiers pour les occupants et des rangements fermés et sécurisés.

Aménagement paysager

- L'aménagement d'un toit vert;
- La plantation d'arbres (3 initialement prévus, le nombre optimal sera déterminé par un

expert en la matière et soumis au dépôt de la demande de permis) et un couvre-sol composé de trèfle;

- Aucun arbre abattu
- Une allée en pavé pour permettre l'accès universel aux suites et un parcours direct au domaine public pour les résidents;
- Environ 48% de la superficie de la cour sera végétalisée.

Réglementation

Le plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-88 en vertu du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations prévues et nécessaires à la réalisation du présent projet particulier sont les suivantes:

-Grille des usages et des normes H02-88

- Le nombre de logements proposés est de 12, alors que la grille autorise 6 logements maximum;
- La marge arrière proposée est de 0,4 mètre alors que la grille prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;
- La marge avant proposée est de 1 mètre, alors que la grille prévoit une marge avant minimale de 2 mètres;
- Le rapport espace bâti/terrain proposé est de 0,76 (76%), alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60 (60%);
- Un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 2,80, alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80.

-*Règlement de zonage* (1700)

- L'article 90, afin de ne permettre aucune case de stationnement, alors que la réglementation en prévoit un minimum de 3;
- L'article 114, afin de permettre l'utilisation du pavé au lieu de végétaux seulement pour l'aménagement des espaces libres en cour arrière et ainsi permettre un accès universel;
- L'article 163, afin de permettre l'utilisation d'une brique de silicate de calcium en plus d'une brique d'argile;
- L'article 177, afin de permettre l'ajout d'un escalier extérieur en façade menant à un niveau plus élevé que le 2e étage.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), la démolition du bâtiment de deux étages situé au 633, rue Strathmore est autorisée par la résolution autorisant le projet particulier et sans être assujettie à l'étude par le comité de démolition.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION PRÉLIMINAIRE DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

Recommandation favorable, sous réserve du retrait de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 AVRIL 2022

Avis favorable à l'unanimité, sous réserve de ne pas éliminer l'escalier en façade menant au dernier étage et de prévoir des critères spécifiques en vue de l'évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sous réserve du dépôt d'un rapport d'expertise quant à la viabilité des arbres et à l'optimisation du couvert végétal en tenant compte du contexte.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 AVRIL 2022

Le projet est présenté en passant en revue le contexte, incluant le bâtiment visé par la demande de démolition et le bâtiment existant, pour lequel aucune intervention n'est prévue. Il est rappelé que le projet sera revu en PIIA s'il fait l'objet d'une autorisation. L'évolution du projet au fil des échanges est illustrée et des détails sur les aménagements et l'articulation des étages sont exposés. Des échanges ont lieu évoquant les considérations entre l'intégration architecturale et la taille des logements. Les membres souhaitent un traitement raffiné de l'escalier en façade permettant à la lumière de pénétrer dans les logements tout en dissimulant son impact. D'autres considérations sont discutées, notamment la gestion des déchets, la croissance des arbres, le nombre de chambre et les balcons.

RECOMMANDATION FINALE DE LA DDTET

Après analyse par le CCU, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est en accord avec la conclusion et les éléments d'analyse issus des échanges du CCU et recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, aux conditions suivantes :

- L'installation d'au moins 14 espaces de rangement pour vélo;
- La réalisation de l'accès universel à au moins deux logements;
- La création d'au moins 2 logements familiaux (d'une superficie minimale de 96 mètres carrés et comportant au moins trois chambres);
- L'aménagement d'un toit végétal (toit vert);
- L'utilisation du trèfle comme couvre-sol (sauf pour les espaces revêtus de pavé pour permettre l'accès universel et les abords des rangements pour vélo);
- Maximiser le couvert végétal et le nombre d'arbres proposés de la cour arrière conformément au rapport d'expertise d'un expert en la matière et d'un dépôt d'un plan d'architecture du paysage pour la demande de permis.

La DDTET recommande favorablement le projet en raison des points suivants :

- Un projet de densification qui permet une utilisation optimale du sol qui tend davantage vers des usages conformes et prévus au zonage;
- La création de cinq nouveaux logements familiaux, dont deux avec accès universel sans différence de hauteur entre la voie publique et le bâtiment;
- Les efforts consentis en matière de verdissement et de mesures favorisant la transition écologique;
- Les efforts consentis en matière de mobilité active et durable;
- La compatibilité des usages du projet dans son milieu d'insertion;
- Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Les faibles impacts environnementaux du projet sur le plan de l'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA de mai 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation : mai 2022;
Adoption du second projet de résolution : CA de juin 2022;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de septembre 2022;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier

sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1224637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Séries de fin de saison 2022	<i>Les Amateurs de baseball mineur de Verdun</i>	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	jeudi 25 août au lundi 5 septembre 2022 Tous les jeudis et vendredis de 17 h à 22 h 30 Tous les samedis et dimanches de 10 h 30 à 22 h 30
Transport Dsquare Softball tournament for ALS	<i>Transport Dsquare</i>	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	samedi 20 août de 8 h à 21 h
Sentier des contes	<i>Arrondissement de Verdun</i>	parc Willibrord (affichage sur la clôture)	parc Willibrord (affichage sur la clôture)
Kiosque alimentaire de la plage urbaine	<i>Coopérative de solidarité abondance urbaine solidaire (CAUS)</i>	à l'arrière de l'Auditorium de Verdun 4110, boulevard LaSalle	Installation du kiosque: samedi 18 juin au dimanche 18 septembre 2022 Heures d'ouverture du kiosque: vendredi 1er juillet au dimanche 28 août 2022 jeudis et vendredis, de 11 h à 19 h samedis et dimanche, de 10 h à 18 h

		Possibilité d'une prolongation du 2 au 11 septembre 2022, inclusivement.
--	--	--

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-16 09:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 28 juin 2022.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes devront s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.)), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Manon S SÉGUIN, Verdun
Grace DANON, Verdun

Lecture :

Pierre BEAULIEU, 16 juin 2022
Marc L'ARCHEVEQUE, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-06-10



Dossier # : 1226730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage à l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Galt (contrat 468711) en dehors des périodes permises par la réglementation

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage à l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Galt (contrat 468711) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-06-13 16:20

Signataire : Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1226730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage à l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Galt (contrat 468711) en dehors des périodes permises par la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 51 M \$ pour l'année 2022 afin de poursuivre la réalisation du *Programme complémentaire de planage et revêtement* (PCPR) et le *Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement* (PRCPR). Dans le cadre du PRCPR plusieurs travaux sont prévus sur le réseau artériel de l'arrondissement de Verdun.

Afin d'éviter la congestion automobile dans certaines rues achalandées, des restrictions quant aux heures de travaux ont été imposées aux documents d'appel d'offres. Ces documents demandent la réalisation de travaux de nuit et de fins de semaine. L'Entreprise *Les Entrepreneurs Bucaro inc.* demande donc les approbations requises afin d'exécuter les travaux selon les clauses des devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0335 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à *Les Entrepreneurs Bucaro inc.* pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2022) - Dépense totale de 4 637 698,26 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468711 (9 soumissionnaires).(1217231082)

DESCRIPTION

Les travaux requis sont le planage du revêtement existant, le nivellement et la réparation des couvercles de regards, de puisards et de vannes et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux

Les endroits et périodes visés dans les documents d'appel d'offres de la Division des infrastructures sont présentés dans le tableau suivant. À noter que seuls les travaux de la rue Galt seront effectués en dehors des heures permises par le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Tronçon	De	À	Jours demandés	Heures demandées
rue Galt	boulevard de la Vérendrye	boulevard Champlain	lundi au vendredi vendredi à samedi samedi et dimanche	21h à 5h 21h à 7h 19h à 9h
boulevard LaSalle	rue Hickson	rue Wellington	lundi au vendredi samedi	7h à 19h 9h à 17h
boulevard LaSalle	rue Beatty	rue Brault	direction Est lundi au vendredi direction Ouest lundi au vendredi samedi	9h30 à 19h 7h à 15h30 9h à 17h
rue Wellington	rue Egan	rue Beatty	lundi au vendredi samedi	7h à 19h 9h à 17h

Le contrat de réfection complète pour les quatre (4) arrondissements concernés doit débiter le 6 juin et se terminer le 30 octobre, 2022. La durée des travaux de la rue Galt est de moins d'une semaine, les travaux seront planifiés et réalisés après validation avec les différents partenaires.

JUSTIFICATION

Les périodes et heures visées dans les documents d'appel d'offres ont été imposées après analyse des nombreux conflits possibles entre les divers travaux de tous les partenaires et des arrondissements avoisinants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun pour l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'une demande de dérogation au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication est effectuées par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1226730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc dans l'arrondissement de Verdun (contrat 469514) en dehors des périodes permises par la réglementation

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc dans l'arrondissement de Verdun (contrat 469514) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-06-13 12:59

Signataire : Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1226730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc dans l'arrondissement de Verdun (contrat 469514) en dehors des périodes permises par la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les deux rues visées par ces travaux dans l'arrondissement sont: la partie de la rue Evelyn comprise entre le boulevard LaSalle et la rue Caisse et la partie de la rue Leclair comprise entre le boulevard LaSalle et la rue David.

Afin d'éviter la congestion automobile aux intersections achalandées de ces rues, des restrictions quant aux heures de travaux ont été imposées aux documents d'appel d'offres. Les documents demandent des travaux de jour et de fin de semaine. L'Entreprise *Sanexen services environnementaux inc* . demande donc les approbations requises afin d'exécuter les travaux, **le dimanche** selon les clauses des devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0502 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à *Sanexen services environnementaux inc* . pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eaux secondaires par chemisage dans diverses rues de Montréal - Dépense totale de 6 708 700,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 469514 (2 soumissionnaires) (1227231016)

DESCRIPTION

Des travaux ponctuels pour les raccordements du réseau d'alimentation temporaire et des remplacements de conduites aux intersections sont demandés le dimanche au début et à la fin de contrat

Tronçon	De	À	Jours demandés	Heures demandées
rue Evelyn	boulevard LaSalle	rue Caisse	lundi au vendredi samedi	9 h 30 à 15 h 30 8 h à 17 h

			dimanche	9 h à 17 h
rue Leclair	boulevard LaSalle	rue David	lundi au vendredi samedi	9 h 30 à 15 h 30 8 h à 17 h
			dimanche	9 h à 17 h

JUSTIFICATION

Les périodes et heures visées dans les documents d'appel d'offres ont été imposées après analyse afin de diminuer l'impact des travaux sur le boulevard LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Possiblement des heures de travail supplémentaires effectuées par les employés cols bleus pour réaliser des fermetures d'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'une demande de dérogation au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La portion communication est effectuée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de la rue Evelyn du 4 juillet au 16 septembre;
Travaux de la rue Leclair du 12 septembre au 21 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1222959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral mitoyen du bâtiment sis au 4531-4553, rue Wellington et de la propriété vacante voisine constituée du lot 1 183 613 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003), une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral mitoyen du bâtiment sis au 4531-4553, rue Wellington et de la propriété vacante voisine constituée du lot 1 183 613 du cadastre du Québec.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:51

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral mitoyen du bâtiment sis au 4531-4553, rue Wellington et de la propriété vacante voisine constituée du lot 1 183 613 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003), adopté le 7 mai 2013, par le biais de l'article 13, permet la réalisation de murale sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, à la suite de l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

L'ordonnance demandée par la *Société de développement commercial* de la rue Wellington (SDCW) vise à réaliser une oeuvre d'art murale sur le mur mitoyen du bâtiment sis au 4531-4553, rue Wellington et faisant face au terrain vacant utilisé comme stationnement, situé près de la rue Willibrord.

Cette localisation fait partie du périmètre du Quartier culturel de Verdun et a une bonne visibilité à partir des rues Wellington et Willibrord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet de la SDCW, en partenariat avec l'organisme de bienfaisance *MU*, n'a pas été retenu dans le cadre du *Programme d'art mural (PAM)* édition 2022. Le PAM, ayant une enveloppe budgétaire limitée, ne pouvait soutenir tous les projets déposés. La SDCW souhaite tout de même réaliser le projet en assurant la totalité des frais nécessaires. L'artiste Marc O'Brien (alias Doras) créerait une oeuvre qui lui ressemble, inspirée de l'illustration narrative. Il souhaite représenter les interconnexions entre les gens (ses personnages) et le milieu naturel qui les entoure. On peut penser, par exemple, à la proximité des berges.

Avant la réalisation du projet, la portion supérieure du mur doit être rénovée (réfection du crépi). Ces travaux seraient financés par la SDCW. Ensuite, ce serait la totalité du mur qui se prêterait à l'oeuvre. *MU* a conclu l'entente avec les deux propriétaires du mur mitoyen (4531-4553, rue Wellington et le lot 1 183 613). Cette entente a le même contenu que pour tous leurs projets, soit que *MU* assure l'entretien de l'oeuvre pour une période de 5 ans. La SDCW est consciente que le mur fait face à un terrain vacant susceptible d'être requalifié

éventuellement. À la base, toute murale urbaine est une oeuvre éphémère, en ce sens qu'elle dépend de la mouvance du milieu urbain dans lequel elle s'inscrit.

JUSTIFICATION

La SDCW souhaite que cette oeuvre participe au projet de piétonnisation saisonnier de la rue Wellington pour encore au moins les 3 années à venir. La localisation du mur se situe dans le périmètre du Quartier culturel de Verdun et vient permettre une première murale sur la rue Wellington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, le projet étant assumé entièrement par la SDCW.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en représentant la diversité culturelle du quartier par le jeu de couleurs et la pluralités des personnages;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

(Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La SDCW saura, début juillet 2022, si elle sera en mesure de réaliser le projet cette année (obtention des fonds). Si oui, le projet se réalisera fin août début septembre 2022. Sinon, le projet devrait se réaliser en 2023. Un photo montage sera déposé pour l'approbation administrative avant la réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, le *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie BELLEAU, Verdun

Lecture :

Anne-Marie BELLEAU, 10 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1226277003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Beatty, Melrose, 6e Avenue, Riverview, Valiquette, Leclair et Richard (contrat 469532) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Beatty, Melrose, 6^e Avenue, Riverview, Valiquette, Leclair et Richard (contrat 469532), dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:50

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226277003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Beatty, Melrose, 6e Avenue, Riverview, Valiquette, Leclair et Richard (contrat 469532) en dehors des périodes permises par la réglementation.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du contrat 469532 concernant les travaux de réhabilitation de conduites d'égout (contrat de la Ville centre), des interventions sont prévues sur les rues suivantes :

- rue Beatty, de la rue de Verdun à la rue Bannantyne;
- hors rue, de la rue Henri-Duhamel au boulevard LaSalle;
- rue Melrose, de la rue Bannantyne au boulevard Champlain;
- 6e avenue, de la rue Wellington à la rue de Verdun;
- rue Riverview, de la rue Bannantyne à la rue Monteith;
- rue Valiquette, de la rue Beurling au boulevard Champlain;
- rue Leclair, du boulevard LaSalle à la rue David;
- rue Richard, du boulevard LaSalle à la rue de Verdun.

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par la technique de chemisage sont des travaux qui nécessitent des interventions d'une durée approximative de 24 h à 48 h, et ce dépendamment des spécificités techniques de chacune des conduites (longueur, diamètre, localisation, nombre de raccords). Il est à noter que le processus de réticulation (cuisson) de la gaine est un procédé en continu qui ne peut être interrompu au risque de nuire à l'adhésion de la gaine à la conduite hôte existante et ainsi altérer les bénéfices structuraux de celle-ci. Lors de cette intervention, nous exigeons à l'entrepreneur de réduire au minimum l'utilisation des équipements générant des bruits, mais malheureusement, l'utilisation de compresseurs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0337: Accorder un contrat à Services Infraspéc Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 323 422,61 \$ (contrat : 3 845 307,83 \$ contingences : 384 530,78 \$ et incidences : 93 584,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 469532 - 4 soumissionnaires. (1227231003)

CE22 0334: Accorder à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage

dans diverses rues de la ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 845 307,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469532. (1227231003)

DESCRIPTION

Les travaux de nuit visés par le présent dossier sont principalement pour le chemisage. Les travaux préparatifs requis pour ces interventions se feront de jour et les travaux se feront de nuit entre 21 h et 7 h. Les travaux sont de courte durée (24 à 48 h), mais étant donné leurs spécificités et dans le souci de réduire l'impact sur le citoyen, ces derniers pourront débuter de jour et être complétés de nuit ou inversement, et devraient être effectués en continu. Le bruit généré lors de la nuit est essentiellement associé aux équipements de ventilation maintenus en place le temps de la cure.

JUSTIFICATION

Les travaux de nuit sont demandés pour les opérations de chemisage des conduites d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation d'édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout en dehors des périodes permises par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis pour assurer la pérennité des ouvrages et présentent de multiples avantages socio-économiques comparés aux travaux de remplacement des conduites par excavation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur respectera les items reliés à la COVID-19 de son programme de prévention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été mise en place et des avis aux citoyens sont distribués pour annoncer les travaux et aussi rappeler les consignes à respecter lors de l'exécution de ces derniers. Les communications sont effectuées par la Ville Centre, L'arrondissement s'assure que les citoyens sont avisés, via le biais de ces communications, de la réalisation de travaux de nuit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant que ce contrat inclut également des travaux de même nature dans les arrondissements de LaSalle et Lachine et tenant compte des multiples contraintes de coordination avec les autres chantiers et que nos travaux sont de très courte durée, mais tributaires des conditions météorologiques, il est envisagé de réaliser la totalité des travaux de gainage des conduites d'égouts dans l'arrondissement de Verdun entre les mois de

septembre 2022 et janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1221908014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la modification des tarifs sur l'occupation temporaire du domaine public.

Il est recommandé de :

d'édicter une ordonnance concernant la modification des tarifs sur l'occupation temporaire
du domaine public.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 16:27

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la modification des tarifs sur l'occupation temporaire du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). Ce règlement a depuis été modifié le 5 avril suivant par l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA22 210004).

Par ailleurs, l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* prévoit que :

80. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également, de la même façon, augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

L'administration souhaite maintenant revoir les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) (1211908015)

CA22 210077 - 5 avril 2022 - Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA22 210004). (1224637001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à revoir à la hausse plusieurs tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en ce qui a trait à l'occupation temporaire du domaine public.

JUSTIFICATION

Les hausses de tarification concernent l'occupation temporaire du domaine public et fait suite à une analyse comparative des tarifs de l'arrondissement à ceux des 19 autres arrondissements. Ce dossier a été discuté en comité budget.

L'article 80 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) permet d'atteindre cet objectif au moyen d'une simple ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit d'édicter une ordonnance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié le ou vers le 4 juillet 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis sera publié le ou vers le 4 juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>



Dossier # : 1223203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude

Il est recommandé :

d'approuver, conformément aux sous-sections 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les descriptions ou illustrations, pages A-002, A-100A, A-100B, A-101 à A-106, A-200 à A-203, 11/13 et 12/13, préparés par Gabrielle Roberge, architecte (*Cardin Julien*), puis déposés, estampillés et datés du 2 juin 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 15:56

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1223203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment, situé aux 3801-3805, rue Claude, ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement en hauteur et en cour arrière de leur bâtiment – demande de permis n° 3003079154.

En vertu des sous-sections 10 et 25, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* numéro 1700, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, de même que tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation, comprenant des modifications extérieures, d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment, un triplex sur deux étages, construit en 1926, est situé sur le coin sud-ouest de l'intersection des rues Claude et Dupuis. Le bâtiment a subi certaines modifications, surtout aux environs de 1985, lorsque son revêtement de briques a été remplacé, modifiant ou éliminant certaines caractéristiques d'origine, tels que l'appareil (arqué) aux linteaux des ouvertures.

Le projet propose d'ajouter un quatrième - grand - logement; ceci en agrandissant le bâtiment vers l'arrière, d'une profondeur de 5,15 m (16'-10 1/2"), ainsi qu'en ajoutant, sur le périmètre agrandi, un 3e étage d'une hauteur de 3,06 m (10'-0 1/2"), et en ajoutant, au-dessus du 3e étage, une construction hors toit, d'une hauteur de 3,09 m (10'-11/2") additionnels, donnant accès à une terrasse. Le logement existant, au rez-de-chaussé, est maintenu, tout en étant réaménagé et agrandi, ainsi que les deux logements au 2e étage, légèrement modifiés.

Au revêtement existant, une brique rouge avec un fini texturé est proposée d'être ajoutée. Sont aussi proposés d'être ajoutés une brique grise, au niveau du 3e étage, et un revêtement métallique gris pâle, principalement au niveau de la construction hors toit. La couleur proposée des fenêtres et portes est un gris foncé.

Finalement, dans les coins extérieurs du nouveau 3e étage, le projet propose d'incorporer des galeries en loggia, dont une à ciel ouvert.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Il doit être souligné que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été révisé de manière substantielle, suite à des échanges entre la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et les requérants et leur architectes : les hauteurs ont été minimisées, la composition des nouvelles ouvertures a été mieux harmonisée avec le bâtiment existant, les garde-corps de la terrasse de la construction hors toit ont été reculés, l'aménagement et la végétation de la cour arrière ont été bonifiés, et quelques autres ajustements ont été apportés à l'arrière.

L'agrandissement du bâtiment est certes imposant, mais apparaît tout de même acceptable dans son contexte. On peut questionner l'ajout de la construction hors toit, laquelle - pour un bâtiment ainsi implanté sur un coin - sera inévitablement fortement visible de multiples points de vue. En même temps, on comprend que cette construction hors toit est indissociable du projet des requérants. Sur un plan davantage conceptuel, on peut également questionner un agrandissement qui superpose une typologie « étrangère » sur un plex modeste, typique du voisinage. On peut, néanmoins, constater que, sur le plan formel, ladite superposition est tout de même assez bien réussie.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime, malgré certaines réserves, que le projet répond de manière acceptable aux objectifs et critères du PIIA et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 juin 2022

M. Vladimir Ulman présente le projet et explique plusieurs enjeux soulevés par ce dernier.

Des précisions sont demandées relativement aux arbres; on demande s'il est possible de demander un calibre plus gros pour l'arbre de remplacement en cour arrière. En réponse, on indique que cela est possible, mais qu'il peut être problématique de planter un arbre trop gros, avec un tronc ayant un diamètre supérieur à 80 mm.

Un membre dénonce la multiplication des couleurs. On questionne l'architecture, notamment au niveau de la composition des ouvertures. Le défi de l'ajout heureux d'une construction hors toit sur le nouvel étage ne semble pas relevé. Un membre demande si on peut refuser son ajout. Des explications sont données. Un autre membre suggère la plantation de plantes grimpantes. Des échanges s'ensuivent sur cet enjeu.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 juin 2022

Le CCU se déclare unanimement favorable, sous réserve que le calibre du nouvel arbre en cour arrière soit bonifié.

Note de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET s'assurera du suivi relativement au calibre du nouvel arbre en cour arrière, avant l'émission du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier ne concerne que l'approbation de l'apparence des travaux extérieurs projetés, selon les critères des PIIA.
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, les dispositions des articles 363.8 et 363.66 du *Règlement de zonage* (1700):

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) abrogé
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
 - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume

principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;

d) Pour l'ajout d'une construction hors toit, dans le but de créer une architecture qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit tout en minimisant son impact sur le voisinage, les critères suivants doivent être considérés :

i) L'ajout de la construction hors toit ne nuit pas à la continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager du tronçon de rue;

ii) La prise en compte des effets sur le terrain lui-même et sur les constructions voisines, notamment l'impact de la construction hors toit sur leur cours arrière et sur l'ensoleillement de ces dernières;

iii) Son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;

iv) Sa hauteur, son gabarit et sa localisation tout comme la localisation d'une terrasse et de ses garde-corps doivent en minimiser l'impact visuel;

f) s/o (modification à la composition etc.)

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une

architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1221908016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022.

Il est recommandé de :
prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-14 13:50

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 25 mai 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 1^{er} juin 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 8 juin 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 13 juin 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <<arr.<60000>>

Le : 2022-06-14